

N°2022/019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **lundi 28 mars 2022**

Par suite d'une convocation en date du mardi 22 mars 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 28 mars 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme NURY Cassandra
M. THÉRY Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **CROS** Samuel

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 08- 28/03/2022

CONVENTION SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur **LECOMTE** Marc, conseiller délégué aux affaires scolaires. Monsieur **LECOMTE** Marc rappelle au conseil municipal que, dans l'intérêt des enfants, la commune de **COUX** finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de **COUX**.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Les tarifs sont calculés avec un forfait unique (15 séances annuelles), pour les classes élémentaires soit 730€ l'heure année et un forfait spécifique pour les maternelles soit 365€ la demi-heure année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2022/2023 avec 2h30 pour les 3 classes (1h par classe pour les deux classes élémentaires et ½ heure pour la maternelle, pour un montant total de 1 825€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre **JEANNE**.



